

PREFET DU LOT

ARRETE N° E-2016-54
portant création du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt
Géologique du département du Lot

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-599 du 2 juin 2015 portant création de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du lot en date du 6 février 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est constitué un Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du département du Lot.

ARTICLE 2 : Mission

Le Conseil Scientifique assiste le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve. Il donne son avis sur le plan de gestion, lors de sa rédaction et de sa réalisation.

Il est sollicité, pour avis, sur toute demande d'autorisation de prospection, d'exécution de fouilles ou de prélèvement de matériaux à caractère scientifique ainsi que pour des comblements de phosphatières touchant la réserve naturelle.

Il peut être sollicité par le Préfet ou le Comité Consultatif de la réserve.

ARTICLE 3 : Composition

Le Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du département du Lot est composé des membres suivants :

| | |
|----------------------|--|
| Jacques AVOINE | géologue, maître de Conférences, Université de Caen |
| Patrick CABROL | géologue, ancien chargé de mission « patrimoine souterrain » à la DREAL de Midi-Pyrénées |
| Jean-Paul CADET | géologue, professeur honoraire, université P. et M. Curie Paris 6 |
| Louis DEHARVENG | faune du sol et faune souterraine, directeur de Recherche émérite du CNRS |
| Francis DURANTHON | paléontologue, directeur du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse |
| Gilles ESCARGUEL | paléontologue, paléoécologue, maître de Conférences, université Claude Bernard Lyon 1 |
| Nicolas GOUIX | entomologiste, spécialiste des coléoptères, conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées |
| Pierre HANTZSPERGUE | paléontologue, géologue stratigraphe, professeur honoraire, université Claude Bernard Lyon 1 |
| Francis KESSLER | botaniste-phytosociologue, conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées |
| Jean-Michel MAZIN | paléontologue, UMR 5276 – CNRS/ENS, université Claude Bernard Lyon1 |
| Thierry PELLISSIÉ | géologue |
| Joane POUECH | paléontologue, chargée de recherche université P. et M. Curie Paris 6 |
| Johann SCHNYDER | géologue, sédimentologue, maître de Conférences Université P. et M. Curie Paris 6 |
| Patrick SORRIAUX | géologue, karstologue, géomorphologue, recherche et développement carbonates Total SA |
| Monique VIANEY-LIAUD | paléontologue, professeur émérite, université Montpellier 2 |

Par ailleurs, le Conseil Scientifique pourra associer à ses réunions toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Scientifique sont nommés pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de départ d'un membre du Conseil scientifique, le préfet peut procéder à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement

Le Conseil Scientifique élit son président.

Le gestionnaire organise les réunions du Conseil Scientifique. Il en assure le secrétariat. À ce titre il en rédige les comptes rendus.

La Préfecture et la Direction Départementale des Territoires sont invitées aux réunions.

Le Conseil Scientifique peut être consulté par voie électronique ou postale sur tout sujet touchant la réserve. Un compte rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique se réunit une à deux fois par an.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- notifié aux organismes et services de l'État concernés.

Fait à CAHORS, le 25 FEV. 2016

La Préfète

Catherine FERRIER